

## Réunion du 08 décembre 2024 à 20 heures

Convocation en date du 04 décembre 2024.

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc,  
Mme FORT Agnès, M. FAUQUÉ Olivier, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian,  
M. ROUSSEAU Philippe.

**Absents excusés** : M. BILLEPINTE Thierry, Mme GAYRIN Laure.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2024 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### EMBELLISSEMENT et SÉCURISATION VILLAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'aménagement du centre du village :

**D'une part, sur la RD 169 en agglomération pour assurer la sécurité de l'entrée du village,  
D'autre part, pour aménager les espaces : allée du 19 mars, cimetière et son entrée sud, parvis de l'église, aire de jeux, aire de pique-nique, espaces verts.**

Monsieur le Maire expose un devis établi par le bureau d'étude ADING qui a estimé les travaux à 301 570,00 € HT ; à cela s'ajoute le devis de la mission de maîtrise d'œuvre 25 050,00 € HT et les devis du géomètre pour un montant de 2 030 €.

**Après avoir, étudié l'impact financier et esthétique de cet aménagement :**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de réaliser les travaux d'aménagement du centre du village,
- d'accepter le projet fait par ADING : les travaux et la maîtrise d'œuvre pour un montant de **328 650,00 € HT,**
- de faire des demandes de subventions auprès de l'état, du département et de la région,
- d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2025,
- d'accepter le plan de financement comme suit :

DETR	40 %	131 460,00 €
Région	30 %	98 595, 00 €
Département	10 %	32 865, 00 €
Autofinancement	20 %	65 730, 00 €
<b>Total.....</b>		<b>328 650, 00 €</b>

## RÉVISION LOYER BÂTIMENT ÉCOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement bâtiment école de la locataire Madame Nadine BIBE.

Ce loyer peut être augmenté de 3,26 % selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Le loyer actuel est de 432,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide une augmentation de 3,26 % et fixe le montant de ce loyer à 446,30 € plus l'annexe : 13 € soit 459,30 € au 1er janvier 2025.

## AMORTISSEMENT du FONDS de CONCOURS pour le CENTRE de SANTÉ de RISCLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immobilisation dans le cadre du fonds de concours attribué à la CCAA dans le cadre de l'aménagement du centre de santé imputée au compte 2041512 doit être amortie. Le montant de la dépense s'élève à 1 602,64 €.

Il indique qu'il faut définir d'une part, la durée d'amortissement de ce bien, et d'autre part, ouvrir les crédits correspondant à cette opération. Il propose l'amortissement sur 1 an et demande l'ouverture des crédits nécessaires à l'article 681 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041512 en recettes de fonctionnement sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'amortissement sur un an
- accepte l'ouverture de crédits à l'article 681 – et à l'article 28041512

## ASSURANCE STATUTAIRE : MISE à DISPOSITION du PERSONNEL du CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE du GERS

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de ( l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées seront les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes.
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

## **PARTICIPATION à la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,**

**Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2024 , pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,**

### **Exposé :**

**Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.**

**Ces garanties ont pour objet de couvrir :**

- **Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,**
- **Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.**

**Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un Minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.**

**La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :**

- **soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,**
- **soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.**

**Monsieur le Maire souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- **Pour le risque prévoyance :**

**Mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **Article 1 : de retenir la procédure de labellisation**
- **Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront.**
- **Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :**
  - **versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent au prorata des heures effectuées sur la commune à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.**

## CONVENTION de SERVITUDE de PASSAGE à TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dangerosité de la route départementale 169 pour les riverains et les pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle et qu'il souhaite procéder à la création d'un nouveau passage sur la parcelle cadastrée Section A n° 568 appartenant au Groupement Forestier des Pyrénées afin que les piétons évitent de longer la dite départementale.

M. le Maire indique qu'il a sollicité le Groupement Forestier des Pyrénées dans le cadre de la création d'une servitude de passage à titre gratuit pour l'ensemble des piétons et que le Groupement Forestier des Pyrénées propose une convention.

Les frais d'acte concernant cette convention seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
accepte la convention  
donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

## CONSEIL d'ÉCOLE

57 enfants sont répertoriés sur le RPI :  
à Saint Mont 2 en petite section mais peu présents et 6 en moyenne section  
à Saint Germé 6 en grande section, 13 en CP, 7 en CE1, 9 en CE2, 5 en CM1, 8 en CM2.

La fermeture d'un poste est envisagé. La maîtresse de Saint Mont part à la retraite.

Une double sectorisation est proposée pour Caumont et Tarsac.

## PRÉVISION TRAVAUX

La journée de point à temps est reportée au printemps 2025.

L'élagage des platanes est prévu le samedi 15 février 2025 .

Pour le chemin des Courrégeolles, devis de la SNB pour 365 mètres 14 000 € HT en bi-couche  
Devis de la ROA pour 510 mètres 14 090 € HT en bi-couche ou 16 300 € HT en tri-couche.

## COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Intervenant Jean Minvielle pour la fiscalité des communes

Pour notre commune ,  
Coefficient correcteur 1 soit un euro rendu pour un euro versé  
Potentiel fiscal par habitant 334 € (le plus faible de la CCAA)  
DSR Cible pour les 10 000 communes les plus pauvres.

Coût envisagé pour les travaux de remise en état de l'école maternelle d'Aignan 800 000 € HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le local commercial de l'ancienne école est à nouveau disponible.  
Nous distribuerons une information communale.**

**La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 16 heures à la salle des fêtes.**

**La réunion s'achève à 22 heures 30.**

**M. DUCOURNAU Marc**

**Mme CAMICAS Anne-Marie**